



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_042 – Crédits scolaires et tarifs périscolaires 2023/2024

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2023_042

Sur proposition de la commission, **le Conseil municipal valide à l'unanimité les crédits scolaires et tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024, proposés au tableau ci-joint en annexe.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Magali FONTAINE
Secrétaire de séance



Délibération n°2023_042 - Crédits scolaires et Tarifs périscolaires 2023/2024
--

		Tarifs 2023/2024
Crédits scolaires :		
<i>Ecoles publiques et privées (Lécousse ou extérieur)</i>	Fournitures scolaires par enfant de Lécousse en maternelle et élémentaire	33,00 €
	Arbre de Noël par enfant de Lécousse en maternelle	8,50 €
<i>Ecoles publique et privée de Lécousse</i>	Manuels scolaires et matériels pédagogiques par classe en maternelle et élémentaire	130,00 €
	Fournitures multimédias par classe en maternelle et élémentaire . logiciels . consommables (maternelle) . consommables (primaire)	65,00 €
	Photocopies : base 1/enfant/jour scolaire + 10 % forfait administration	0,012 €
<i>Aides versées aux écoles publiques et privées (Lécousse ou extérieur)</i>	Classes découvertes par enfant de Lécousse en maternelle et élémentaire . par jour sans hébergement . par jour avec hébergement (jusqu'à 3 nuits/4 jours)	4,00 € 5,50 €
	Voyages scolaires par enfant de Lécousse (1 participation par cycle) - Maternelle - Elémentaire - Collège - Lycée	40,00 € 40,00 € 55,00 € 55,00 €

Tarifs périscolaires :

<i>Services périscolaires Ecole primaire Montaubert</i>	Temps du matin : garderie - enfant de Lécousse - enfant autre commune	1,00 € 1,10 €
	Temps du midi : pause méridienne Repas et garderie : - enfant de Lécousse - enfant autre commune	4,50 € 4,80 €
	PAI avec panier repas fourni par la famille : (Cas où le prestataire ne peut fournir un repas de substitution) - enfant de Lécousse - enfant autre commune	2,50 € 2,90 €
	Repas adulte :	5,00 €
	Temps du soir : ALSH périscolaire - enfant de Lécousse - enfant autre commune	1,80 € 2,00 €
	Pénalité pour retard	5,00 €

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Gylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_043 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Rapporteur : Fabienne ÉON

Sur proposition de la commission, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH ci-joint en annexe.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Magali FONTAINE
Secrétaire de séance





Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023_043 du 2 juin 2023

Périodes, horaires et lieux d'ouverture :

Les accueils de loisirs sont ouverts les **mercredis scolaires et vacances scolaires de 7h15 à 18h45**.

Ils peuvent être fermés lors de certaines périodes de vacances scolaires.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Elle est tenue de confier l'enfant aux autorités compétentes, si personne n'est venu le chercher à 18h45.

Tout retard fera l'objet d'une majoration de 5 €.

Les mercredis :

- **Accueil des enfants de 3 ans à 6 ans** (de la TPS au CP) au **Pôle Enfance** (1, rue de l'Euclie).

Les enfants de 2 ans et demi sont acceptés s'ils sont **scolarisés**.

Heures d'arrivée et de départ :

Matin : de 7h15 à 9h

Midi : de 11h45 à 12h10

Après-midi : de 13h00 à 13h30

Soir : de 17h à 18h45

- **Accueil des enfants de 7 ans à 11 ans** (du CE1 au CM2) à l'**école Montaubert** (14, rue de la Dussetière).

Heures d'arrivée et de départ :

Matin : de 7h15 à 9h

Midi : de 11h45 à 12h10

Après-midi : de 13h00 à 13h15 au Pôle Enfance ou de 13h45 à 14h à l'école Montaubert.

Soir : de 17h à 18h45

Petites vacances scolaires :

- **Accueil des enfants de 3 à 8 ans** (de la TPS au CE2) au **Pôle Enfance** (1, rue de l'Euclie).

Les horaires sont les mêmes que pour l'accueil des 3-6 ans les mercredis.

- **Accueil des jeunes de 9 à 16 ans** (du CM1 à la 2nde) à l'**école Montaubert** (14, rue de la Dussetière).

Les horaires sont les mêmes que pour l'accueil des 7-11 ans les mercredis.

Vacances d'été :

- **Accueil des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans** : les familles sont informées par mail, deux semaines avant le commencement des vacances des modalités d'accueil (lieux et horaires).

Pour plus de détails sur le fonctionnement des accueils, vous pouvez consulter les projets pédagogiques, affichés dans chaque lieu d'accueil ou sur le site internet de la Commune.

Inscriptions :

Le nombre de places d'accueil est limité (taille des locaux, taux d'encadrement, ...).

Les inscriptions se font sur le portail famille Carte T@too et sont possibles en **journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas**.

Si la famille n'est pas détentrice d'un compte Carte T@too, elle doit s'adresser à la Mairie afin d'effectuer les démarches d'inscriptions.

Mercredis et Petites Vacances scolaires : l'inscription préalable est obligatoire, **au moins 8 jours avant la venue de(s) l'enfant(s)**. Passé ce délai, les modifications ou annulations ne sont plus possibles.

Pour les enfants d'une même famille, si l'un des enfants n'a pas de place, les autres enfants pourront être désinscrits, sans facturation, jusqu'à 2 jours avant la date concernée, en réalisant une annulation par mail.

Vacances d'été : les inscriptions sont réalisées selon un calendrier consultable sur le site internet de la Commune.

Absences :

En cas d'absence, il est appréciable de prévenir l'équipe d'animation. Toute absence sera facturée, sauf en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de force majeure.

Dossier sanitaire :

Lors de la première inscription d'un enfant, un dossier sanitaire et de liaison doit être complété sur l'espace famille. Ce dossier doit être réactualisé tous les ans par la famille.

Tarifs :

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le compte T@too fonctionne sur un système de prépaiement. Il convient aux familles d'alimenter leur compte régulièrement, par virement bancaire. Les prélèvements sont effectués dans la semaine suivant une période de vacances ou un mercredi (période scolaire).

Modes de règlement : virement bancaire sur le compte carte T@too. Pour tout autre mode de règlement, s'adresser à la Mairie.

Les participations des Comités d'Entreprises, ou assimilés, sont possibles.

Les Bons d'Aides aux Temps Libre de la CAF et de la MSA sont acceptés, il faudra les remettre lors de la première inscription, afin que la déduction journalière soit effective lors des réservations.

Sorties et séjours :

Des sorties sont organisées régulièrement. Une participation complémentaire est demandée pour chaque sortie. Des informations (horaires, tenue nécessaire, ...) sont affichées régulièrement sur les lieux d'accueil.

L'accueil de loisirs n'étant pas un lieu de consommation d'activités, il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour les sorties. Un enfant ou un jeune doit obligatoirement être inscrit à deux autres demi-journées dans la semaine afin de pouvoir prendre part à la sortie.

Des mini-séjours (maxi 4 nuits et 5 jours) sont régulièrement proposés les étés (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits). Ces mini-séjours se déroulent sous tentes, ou en gîte. L'accent est mis sur l'apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie et de la citoyenneté. Un tarif spécifique est appliqué pour ces séjours.

Repas et goûters :

L'accueil de loisirs fournit tous les repas, pique-niques et goûters aux enfants. Pour des raisons d'hygiène alimentaire et d'équité, il est demandé aux familles de ne rien donner aux enfants (gâteaux, boissons, confiseries, ...), en dehors d'une gourde d'eau.

Objets et affaires personnelles :

Il est demandé aux enfants de ne pas amener d'objets personnels de valeur et/ou électronique, ou présentant un risque de sécurité. Les objets de petite valeur (billes, carte de jeu, ...) ne sont pas interdits mais l'équipe d'animation peut être amenée à les supprimer et à les restituer aux familles en fin de journée.

Pour les anniversaires, il est possible d'amener des bonbons en sachet fermé hermétiquement en les remettant à l'équipe d'animation en début de journée.

Il est préférable que les enfants soient équipés de tenues adaptées aux conditions météorologiques de la journée.

Sieste : les familles doivent fournir oreiller, couverture et, si besoin, un doudou.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements.

Comportement et discipline :

L'accueil de loisirs se veut être un lieu agréable et convivial pour tous. Pour cela, les enfants doivent s'engager à respecter les règles mises en place par l'équipe d'animation. En cas de manquements répétés à ces règles, de faits graves (vol, violence, dégradations volontaires, ...) ou de comportements inappropriés à la vie en collectivité, la famille en sera avertie par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant venait à perdurer, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après entretien préalable avec la famille.



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoins ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_044 – Unité d'Enseignement Externalisée à l'école primaire Montaubert - Convention commune de Lécousse / IME de la Dussetière pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Fabienne ÉON

Depuis la rentrée 2017, une unité d'enseignement externalisée de l'IME a été mise en place à l'école primaire Montaubert, dans le cadre de la signature d'une convention entre l'inspection académique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'IME.

Parallèlement, pour la mise à disposition d'une classe à l'école Montaubert, une convention ad hoc a été signée entre l'IME et la commune sur les modalités d'accès et d'utilisation des locaux.

Aussi, l'IME de la Dussetière souhaitant le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2023/2024, **le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Magali FONTAINE
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_045 – Rpe Am Stram Gram - Convention de fonctionnement entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes

Rapporteur : Fabienne ÉON

Par courrier reçu le 4 mai dernier, la CAF d'Ille-et-Vilaine a informé la commune du renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance intercommunal Am Stram Gram pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cet agrément permet au Rpe de bénéficier des financements de la CAF pour ce service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de fonctionnement entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes pour cette même période.

Cette convention, qui fait l'objet d'une délibération de chacune des communes, définit les missions et modalités de fonctionnement du Rpe, ainsi que son financement par les 4 communes partenaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Magali FONTAINE
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_046 – Ecole Montaubert - Travaux de rénovation de salles de classe en élémentaire - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Deux classes de l'élémentaire sont actuellement installées dans le bâtiment préfabriqué à l'école Montaubert, qui nécessite à ce jour de gros travaux de réhabilitation thermique.

Dans l'attente des études et travaux de restructuration de l'école dans son ensemble, et dans un contexte énergétique contraint, il a été décidé de transférer ces classes dans deux salles de l'école, l'une étant inoccupée et l'autre utilisée par intermittence par l'IME de la Dussetière.

Ces transferts de locaux nécessitant des travaux d'aménagement de deux classes (plafonds, isolation, création d'un sas extérieur, éclairage et travaux électriques, modification de cloisons, peinture, modification chauffage et plomberie), une consultation a été effectuée pour une intervention des entreprises en juillet.

Après analyse des devis reçus et sur proposition de la commission, **le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir** :

- entreprise SARL Atelier de menuiserie Angenard (plafonds, isolation, sas extérieur) pour un montant de 12 410,65 € HT,
- entreprise SARL Electricité Gullient (éclairage et travaux électriques) pour un montant de 7 819,55€ HT,
- entreprise Morin Peinture Déco (cloisons et peinture) pour un montant de 14 149,63 € HT,
- entreprise SARL Menard (modifications chauffage et plomberie) pour un montant de 3 356,50 € HT, soit un montant total de travaux de 37 736,28 € HT, soit 45 283,53 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230602-2023_046-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Magali FONTAINE
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Gylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_047 – Aménagements de sécurité rue Pierre Beylet - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans la continuité des aménagements de sécurité réalisés rue Paul Gauguin, et afin notamment de réduire la vitesse des automobilistes ainsi que le transit sur ce secteur, une consultation a été réalisée pour la mise en œuvre de chicanes, sur la rue Pierre Beylet, entre le boulevard de la Motelle et le lotissement du Clos des Prés. La piste cyclable de ce lotissement va également être prolongée sur ce tronçon. Une réunion de concertation s'est tenue avec les riverains le 20 avril dernier.

Après analyse des devis reçus et sur proposition de la commission, **le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir :**

- voirie : entreprise TP Friteau pour un montant de 8 940,00 € HT,

- signalisation horizontale et verticale : entreprise Horizon signalisation pour un montant de 7 213,00 € HT,

soit un montant total de 16 153,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Magali FONTAINE
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
 Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_048 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE pour 2024 s'élève à +6%, et conduit par conséquent aux tarifs suivants :

	Superficie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
	> à 7 m ² et < ou égales à 12 m ²	16,70 € / m ²	17,70 € / m²
	> à 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	33,40 € / m ²	35,40 € / m²
	> à 50 m ²	66,80 € / m ²	70,80 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non	< ou égales à 50 m ²	16,70 € / m ²	17,70 € / m²
	> à 50 m ²	33,40 € / m ²	35,40 € / m²

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230602-2023_048-DE



numériques			
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égales à 50 m ²	50,10 € / m ²	53,10 € / m²
	> à 50 m ²	100,20 € / m ²	106,20 € / m²

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **d'autoriser le Maire ou un Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Magali FONTAINE
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoints ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_049 – Taxe d'aménagement - Taux et exonération

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Les Conseils municipaux doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour toute modification de la part communale de la taxe d'aménagement applicable à compter de 2024. Le taux, sur l'ensemble du territoire communal, est actuellement de 2,5%, et il est proposé au Conseil municipal de le porter à 3%.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3% à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **d'appliquer les exonérations de plein droit fixées par la loi,**
- **de maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, égale à 50% de leur surface.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230602-2023_049-DE



Magali FONTAINE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Fontaine", written over a faint circular stamp.



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 2 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/05/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Fabienne ÉON), Sylvain COTTO (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Didier VALLÉE), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Anaïs JOURDAN).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2023_050 – Domanialité - Désaffectation et déclassement partiel de la rue Jacques de Tromelin

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Parc, qui entraîne notamment une modification partielle du tracé de la rue Jacques de Tromelin, il convient de procéder à des échanges de terrains entre la SAS Fougères Distribution et la commune de Lécousse.

La commune céderait à la SAS Fougères Distribution une surface de 1 376 m², et récupérerait 1 245 m² qui seront classés dans le domaine public (*surfaces provisoires en l'attente du plan de division définitif*).

S'agissant de voirie, la surface cédée par la commune doit faire l'objet d'un déclassement après enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} au 17 septembre 2020 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de la réception de la nouvelle voie.

Ces travaux étant à ce jour achevés, et ces terrains n'étant plus affectés à l'usage du public, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide du déclassement partiel de la rue Jacques de Tromelin pour une surface d'environ 1 376 m² afin d'en permettre son aliénation.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 05/06/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Magali FONTAINE
Secrétaire de séance

